

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/14 DU 29 AVRIL 2006 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° H 198 BU
POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET DE TRAVAUX PUBLICS
ET DE CREATION D'EMPLOIS, SIGNE A BUJUMBURA LE 13 FEVRIER 2006
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de don n° H 198 BU pour le financement additionnel du Projet de Travaux Publics et de Création d'emplois, signé à Bujumbura le 13 février 2006 entre le Gouvernement du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de don n° H 198 BU pour le financement additionnel du Projet de Travaux Publics et de Création d'emplois, signé à Bujumbura le 13 février 2006 entre le Gouvernement du Burundi et l'Association Internationale de Développement.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 29 avril 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU Sceau DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDIEN DES SCEAUX,



Handwritten signature and date:
29.4.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE DON N° H 198 BU POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU
PROJET DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CREATION D'EMPLOIS, SIGNE A
BUJUMBURA LE 13 FEVRIER 2006 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné l'Accord de don n° H 198 BU pour le financement
additionnel du Projet de Travaux Publics et de Création d'emplois, signé à
Bujumbura le 13 février 2006 entre le Gouvernement du Burundi et l'Association
Internationale de Développement ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en
vertu des dispositions qui sont contenues et conformément à la législation en
vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 29 avril 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clément NURAGIRA.



Handwritten signature and date:
29.4.2006